



# Devenir P.E.

Un enseignant du 2nd degré ne peut pas simplement basculer directement vers le 1er degré. Il doit en général passer par des procédures spécifiques, car il s'agit bien de deux corps différents.

Le professeur du 2nd degré titularisé PE<sup>1</sup> repart dans un nouveau corps mais son ancienneté est reprise.

Les PE ont une obligation de 24 heures en classe par semaine, avec en plus 108 heures par an (soit en moyenne 3 heures par semaine, dont 1h d'APC<sup>2</sup> en présence des élèves). Il faut savoir que dans les faits, ces 108 heures sont très largement dépassées chaque année.

## Devenir PE : bien se renseigner avant ! Tableau non exhaustif

Avantages	Inconvénients
<p><b>Une relation plus suivie avec les élèves :</b> En primaire, le PE a généralement la même classe toute la semaine : il suit les élèves sur tous les apprentissages et dans leur évolution scolaire et personnelle. Beaucoup trouvent cela plus humain et gratifiant.</p>	<p><b>Salaire et évolution peu avantageux :</b> si la grille de rémunération est la même que celle des professeur certifié, il n'y a ni d'HSA ni prime de professeur principal.</p>
<p><b>Plus de liberté pédagogique :</b> même s'il y a les programmes, le PE organise son emploi du temps et ses méthodes plus librement : moins de cloisonnement par discipline qu'en collège/lycée. Il peut y avoir aussi davantage de projets transversaux (arts, sciences, etc.).</p>	<p><b>Une charge de travail lourde :</b> c'est souvent sous-estimé mais préparer toutes les matières prend énormément de temps. Cela va de pair avec les corrections et la différenciation entre les écoliers. De plus, la pression liée aux évaluations nationales peut être importante en fonction des écoles, du profil des familles et des IEN.</p>
<p><b>Moins de pression liée aux examens :</b> pas de brevet ou de bac à préparer directement. Moins de stress lié aux résultats chiffrés et aux échéances nationales.</p>	<p><b>Relations avec les parents plus intenses :</b> les contacts sont fréquents, quotidiens et exigeants (jusqu'à 4 fois par jour). Cela peut devenir très contraignants.</p>

<sup>1</sup> Professeur des écoles

<sup>2</sup> Activités pédagogiques complémentaires

<p><b>Une polyvalence stimulante :</b> le PE enseigne toutes les matières (français, maths, sciences, arts, EPS, etc.). Cela peut être intellectuellement plus varié et moins répétitif.</p>	<p><b>Moins de spécialisation :</b> le professeur perd son identité disciplinaire. Cela peut être frustrant si l'on est passionné par sa matière (maths, histoire, physique, etc.). Toutefois, des décroissements avec d'autres classes peuvent être mis en place.</p>
<p><b>Climat de classe souvent plus calme (mais pas toujours) :</b> globalement, moins de conflits lourds qu'au collège ou au lycée, même si la gestion de classe reste très exigeante.</p>	<p><b>Responsabilité globale de la classe :</b> le PE gère tout : pédagogie, comportement, relations avec les parents, gestion administrative, récréations, soins en cas de blessure. C'est une responsabilité constante, sans pause entre les classes. Le directeur de l'école est également chargé de classe. La problématique de l'inclusion est particulièrement prégnante dans le 1er degré. Enfin, dans une école, il n'y a pas de relais comme la vie scolaire ou le CPE.</p>
<p><b>Choix de l'académie :</b> Contrairement au professeur du 2nd degré, le PE est affecté dans l'académie dans laquelle il passe le concours et ce, dès son année de stage : il n'y a pas de mouvement inter-académique à proprement parler. Puis, il est affecté dans un département en fonction de ses vœux et de son rang au concours.</p>	<p><b>Mobilité géographique discutable :</b> les mutations en primaire peuvent être longues selon les départements. Le risque est de rester plusieurs années dans le même département contre sa volonté. Le PE est souvent affecté les premières années sur des postes "boudés" par les plus anciens : postes éloignés et/ou fractionnés, remplacement, classes spécialisées, écoles réputées difficiles, direction avec peu de décharge, etc.</p>

Certains enseignants du 2nd degré interviennent dans le 1er degré sans changer de corps, par exemple en SEGPA<sup>3</sup> ou autres dispositifs spécifiques ; cependant, ils restent administrativement dans le 2nd degré. Les passerelles restent limitées car le métier des PE est considéré comme différent par leur polyvalence en primaire et leur pédagogie spécifique.



<sup>3</sup> Sections d'enseignement général et professionnel adapté

## 1. Accès par le CRPE<sup>4</sup>

C'est la voie la plus classique et la seule pour changer directement et définitivement de corps. Un enseignant du 2nd degré peut s'y présenter comme tout autre candidat. Le protocole est le suivant :

1. Il s'inscrit au CRPE, généralement en octobre-novembre, via le portail du Ministère de l'éducation nationale en choisissant son académie.
2. Les épreuves écrites d'admissibilité se déroulent au printemps.
3. Puis, suivent les oraux, si admissible.
4. Pendant l'été, les résultats d'admission sont notifiés aux candidats. En cas de réussite, les lauréats sont affectés en tant que PE stagiaires dans l'académie de leur choix. Ils sont affectés dans une école, mi-temps en classe, mi-temps en formation INSPE<sup>5</sup> et bénéficient d'une évaluation continue et d'inspections par l'IEN<sup>6</sup>.
5. Au terme de cette année, en cas d'avis favorable de l'IEN, le professeur stagiaire est titularisé et devient officiellement PE titulaire.

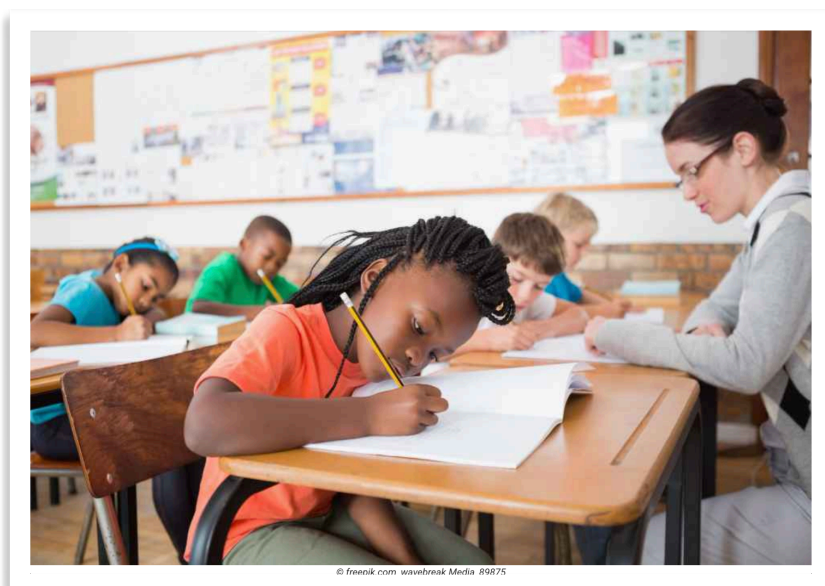
## 2. Accès par le détachement

C'est une solution plutôt temporaire. Elle peut être renouvelable à la demande du détaché. Elle peut être suivie d'une intégration dans le corps des PE.

La voie du détachement dépend fortement des besoins locaux et des profils des candidats.

Le protocole est le suivant :

1. Le rectorat émet la note de service annuelle en général en décembre.
2. L'enseignant du 2nd degré intéressé demande son détachement dans le corps des PE en complétant le document annexé à la note de service sus-dite. Dans ce document, il indique



<sup>4</sup> Concours de professeur des écoles

<sup>5</sup> Institut national supérieur du professorat et de l'éducation

<sup>6</sup> Inspecteur éducation nationale

l'académie convoitée.

Il adresse sa demande au rectorat par la voie hiérarchique<sup>7</sup>, en général entre janvier et mars.


3. Le dossier est instruit par la DSDEN<sup>8</sup> avec l'avis du rectorat d'origine s'il y a changement d'académie et l'avis de la DSDEN du département d'accueil.
4. Vers le mois de juin, l'administration donne son avis, positif ou négatif.
5. Si la demande est acceptée, le professeur devient « PE en détachement » et est affecté sur une école où il bénéficie d'évaluations professionnelles par l'IEN.
6. Après 1 à 5 ans<sup>9</sup>, le PE en détachement a la possibilité de demander son intégration définitive dans le corps des PE ou son retour dans le 2nd degré. L'intégration n'est pas automatique : elle dépend des besoins de l'administration et de l'évaluation de l'IEN.

### 3. Accès par l'intégration directe

C'est une possibilité plutôt plus rare et très encadrée. Elle passe souvent par une phase préalable de détachement et est évidemment soumise à l'accord de l'administration.



Contactez-le SNALC Toulouse :

 06 72 92 93 50

 [pe31@snalctoulouse.fr](mailto:pe31@snalctoulouse.fr)

 [snalc1erdegre.com](http://snalc1erdegre.com)

<sup>7</sup> C'est à dire par l'intermédiaire du chef d'établissement

<sup>8</sup> Direction des services départementaux de l'éducation nationale

<sup>9</sup> La durée varie selon les dossiers